

# Fiche de données de sécurité selon au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 10

No. FDS: 179231

V003.8 Révision: 17.06.2015

Date d'impression: 17.06.2015

Remplace la version du: 06.01.2015

**Bref Multi Degraisseur/Ontvetter** 

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Bref Multi Degraisseur/Ontvetter

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

produit d'entretien surfaces dures

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

16, Avenue du Port/Havenlaan 16 B-1080 Bruxelles/Brussel Téléphone: ++32 (0)2-4212711

uw-msds.benelux@be.henkel.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence en Belgique: ++32 70 222 076 (7j/7j - 24h/24h)

Centre Antipoisons en Belgique, Tel: +32 (0)70 245245

### **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon Directive 1999/45/EC (DPD):

Xi; R36/38

Pas de classification environnementale

### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



**Mention d'avertissement:** Attention

Mention de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseil de prudence:** P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

#### 3.2. Mélanges

#### Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
2-Aminoethanol 141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	>= 1-< 5 %	Toxicité aiguë 4; Oral(e) H302
				Toxicité aiguë 4; Cutané(e) H312
				Corrosion cutanée 1B H314
				Toxicité aiguë 4; Inhalation H332
				Risques chroniques pour l'environnement aquatique 3 H412
oxyde de dodécyldimethylamine	216-700-6		>= 0,1-< 1 %	Irritation cutanée 2; Cutané(e)
1643-20-5				H315
				Lésions oculaires graves 1 H318
				Risques aigus pour l'environnement
				aquatique 1
				H400
				Risques chroniques pour
				l'environnement aquatique 2
				H411
				Toxicité aiguë 4
				H302

Jusqu'au 1er juin 2015 et pour autant que cette information soit disponible, la classification selon le Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1272/2008 (CLP) concernant les substances sera établie. L'absence d'information sur la classification de danger d'une substance ne signifie pas que cette substance ne soit pas classée. Au cas où aucune information sur la classification conformément au Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1272/2008 (CLP) n'est fournie, il convient de se référer à la classification édictée par la Directive 67/548/CEE.

Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

#### Substances dangereuses selon la DPD (EC) No 1999/45:

Substances dangereuses	EINECS	N° d'enregistrement	Teneur	Classification
No. CAS		REACH		
2-Aminoethanol	205-483-3	01-2119486455-28	>= 1 - < 5 %	Xn - Nocif; R20/21/22
141-43-5				C - Corrosif; R34
oxyde de dodécyldimethylamine	216-700-6		>= 0,1 -< 1 %	N - Dangereux pour l'environnement;
1643-20-5				R50
				Xn - Nocif; R22
				Xi - Irritant; R38, R41

Pour le texte intégral des phrases R indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"

# **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Eloigner les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : irritation de la trachée, toux. L'inhalation de grandes quantités peut engendrer un laryngospasme avec essoufflement.

En cas de contact avec la peau : irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement, brûlure).

En cas de contact avec les yeux : irritation modérée à forte des yeux (rougeur, gonflement, brûlure, larmoiement)

En cas d'ingestion : l'ingestion peut causer des irritations de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, des diarrhées et des vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique

En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Administration d'une unique boisson non gazeuse (eau ou thé)

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion de grandes quantités, ou d'une quantité inconnue, administrer un antimousse (

Diméticone ou Siméticone)

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

#### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Néant

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation conforme à la destination, pas besoin de mesures particulières.

#### Mesures d'hygiène:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soin de la peau.

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec entre +5 et +40°C

Respecter la réglementation de stockage commun.

# $\textbf{7.3. Utilisation}(s) \ finale(s) \ particulière(s)$

produit d'entretien surfaces dures

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valable pour

Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
2-AMINOÉTHANOL 141-43-5	3	7,6	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-AMINOÉTHANOL 141-43-5	1	2,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
ETHANOLAMINE 141-43-5	3	7,6	Valeur Courte Durée		BE/OEL
ETHANOLAMINE 141-43-5	1	2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
ETHANOLAMINE 141-43-5			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire:

Pas nécessaire.

Protection des mains:

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique en nitrile (épaisseur > 0.1mm, temps de passage > 480 min., classe 6) sont recommandés selon la norme EN 374. En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données suivantes sont d'application pour tout le mélange

Aspect liquide

faiblement visqueux,

clair incolore

Odeur citronné

pH 10,7 - 11,3

(20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit; Solv.:

Pas)

Point initial d'ébullition Non applicable

Point d'éclair 93,5 °C (200.3 °F)Le produit n'entretient aucunement la

combustion.

Température de décomposition

Pression de vapeur

Densité

Non applicable

Non applicable

1,0000 - 1,0100 g/cm3

(20 °C (68 °F))

Densité en vrac Non applicable Viscosité Non applicable Viscosité (cinématique) Non applicable Propriétés explosives Non applicable Solubilité qualitative Soluble dans l'eau Température de solidification Non applicable Point de fusion Non applicable Inflammabilité Non applicable Température d'auto-inflammabilité Non applicable Non applicable Limites d'explosivité Coefficient de partage: n-octanol/eau Non applicable Taux d'évaporation Non applicable Non applicable Densité de vapeur Non applicable Propriétés comburantes

#### 9.2. Autres informations

Non applicable

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.515 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

#### Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi	Espèces	Méthode
	••			on		
2-Aminoethanol 141-43-5	LD50	1.025 mg/kg	dermal		lapins	
oxyde de dodécyldimethylamine 1643-20-5			dermal			

# Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
2-Aminoethanol 141-43-5	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA) LC50	1,5 mg/l 1 - 5 mg/l	inhalation inhalation	4 h	rat	Jugement d'experts

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le mélange est classé sur base de données expérimentales de mélanges similaires testés en accord avec règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, le document de guidance de l'ECHA sur l'application des critères CLP et les recommandations AISE. Des données toxicologiques importantes, sur les substances reprises dans la Section 3 suivent.

Conformément aux données expérimentales d'un test OCDE 439 réalisé avec un mélange similaire, le produit ne doit pas être classé irritant cutané

#### Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
2-Aminoethanol 141-43-5	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
oxyde de dodécyldimethylamine 1643-20-5	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses	Résultat	Type de	Espèces	Méthode
No. CAS		test		
oxyde de	non sensibilisant	Test	cochon	OECD Guideline 406 (Skin
dodécyldimethylamine		Buehler	d'Inde	Sensitisation)
1643-20-5				

# Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
2-Aminoethanol 141-43-5	négatif	oral: alimentation		souris	Micronucleus Assay

# Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
oxyde de dodécyldimethylamine 1643-20-5	88 mg/kg	oral: alimentation		rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

# **SECTION 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

# Toxicité (Poisson):

Substances dangereuses No. CAS	Valeur	Valeur	Nombreuses études	Temps d'expositio	Espèces	Méthode
No. CAS	type		toxicologiqu			
			es			
2-Aminoethanol 141-43-5	LC50	> 250 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
	NOEC	1.221 mg/l	Fish		Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
oxyde de dodécyldimethylamine 1643-20-5	LC50	2,67 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

# Toxicité (Daphnia):

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiqu es	d'expositio	Espèces	Méthode
2-Aminoethanol 141-43-5	EC50	85 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	
oxyde de dodécyldimethylamine 1643-20-5	EC50	10,4 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

#### Toxicité (Algues):

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Nombreuses	Temps	Espèces	Méthode
No. CAS	type		études	d'expositio		
			toxicologiqu	n		
			es			
2-Aminoethanol	EC50	2,5 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD Guideline
141-43-5					(new name: Pseudokirchnerella	201 (Alga, Growth
					subcapitata)	Inhibition Test)
	NOEC	1 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD Guideline
					(new name: Pseudokirchnerella	201 (Alga, Growth
					subcapitata)	Inhibition Test)
oxyde de	NOEC	0,067 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD Guideline
dodécyldimethylamine					(new name: Pseudokirchnerella	201 (Alga, Growth
1643-20-5					subcapitata)	Inhibition Test)
	EC50	0,266 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum	OECD Guideline
					(new name: Pseudokirchnerella	201 (Alga, Growth
					subcapitata)	Inhibition Test)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses	Résultat / Valeur	Parcours	Dégradabilité	Méthode
No. CAS		d'application		
2-Aminoethanol	facilement biodégradable	aérobie	> 80 %	OECD Guideline 301 B (Ready
141-43-5				Biodegradability: CO2 Evolution
				Test)
oxyde de	facilement biodégradable	aucune donnée	99 %	OECD Guideline 301 B (Ready
dodécyldimethylamine	_			Biodegradability: CO2 Evolution
1643-20-5				Test)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses	LogKow	Facteur de bioconcen-	Temps	Espèces	Température	Méthode
No. CAS		tration (BCF)	d'exposition			
2-Aminoethanol	-1,91				25 °C	OECD Guideline 107
141-43-5						(Partition Coefficient
						(n-octanol / water),
						Shake Flask Method)
oxyde de	0,93					OECD Guideline 107
dodécyldimethylamine						(Partition Coefficient
1643-20-5						(n-octanol / water),
						Shake Flask Method)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

# 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Indication des composants selon 648/2004/CE

< 5 % agents de surface non ioniques

Autres ingrédients phosphonates
Parfums
Limonene

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente 2, 3, 7, 9, 11, 12 à la ou aux sections :